

**PRÉFET DE L'OISE**

**ARRÊTÉ MODIFIANT  
L'ARRÊTE PORTANT DÉLIMITATION DE PÉRIMÈTRE  
DU SAGE DE LA BRÈCHE**

**LE PRÉFET DE L'OISE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux modifiant le code de l'environnement ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, Préfet de l'Oise ;

**Vu** la circulaire du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ;

**Vu** l'arrêté n° 2015-0295 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

**Vu** l'arrêté du 9 février 2017, modifié par l'arrêté du 22 mars 2017 portant délimitation du périmètre du SAGE de la Brèche ;

**Considérant** que l'arrêté portant délimitation du périmètre du SAGE de la Brèche doit être modifié suite à la consultation menée sur la révision du périmètre du SAGE Oise-Aronde, limitrophe, et qu'il s'agit d'un réajustement non substantiel du périmètre approuvé le 9 février 2017 ;

**Considérant** que les modifications mineures du périmètre sont en adéquation avec la consultation menée sur la révision du périmètre du SAGE Oise-Aronde de juin à septembre 2017 et qu'elles concernent une faible portion du territoire du SAGE sur la commune de Fouilleuse ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'annexe jointe à l'arrêté du 9 février 2017 portant délimitation du périmètre du SAGE de la Brèche est remplacée par l'annexe suivante, afin d'indiquer que la commune de Fouilleuse est incluse en totalité dans le périmètre du SAGE de la Brèche.

### ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Oise et de l'Aisne et mis en ligne sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) et le site Départemental des services de l'État (IDE) de l'Oise.

### ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la Secrétaire générale adjointe de la préfecture, sous-préfète chargée de l'arrondissement de CLERMONT, le Sous-Préfet de COMPIEGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

- le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de la Brèche ;
- le président du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche ;
- le Maire de la commune de Fouilleuse.

**16 OCT. 2017**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

**Blaise GOURTAY**

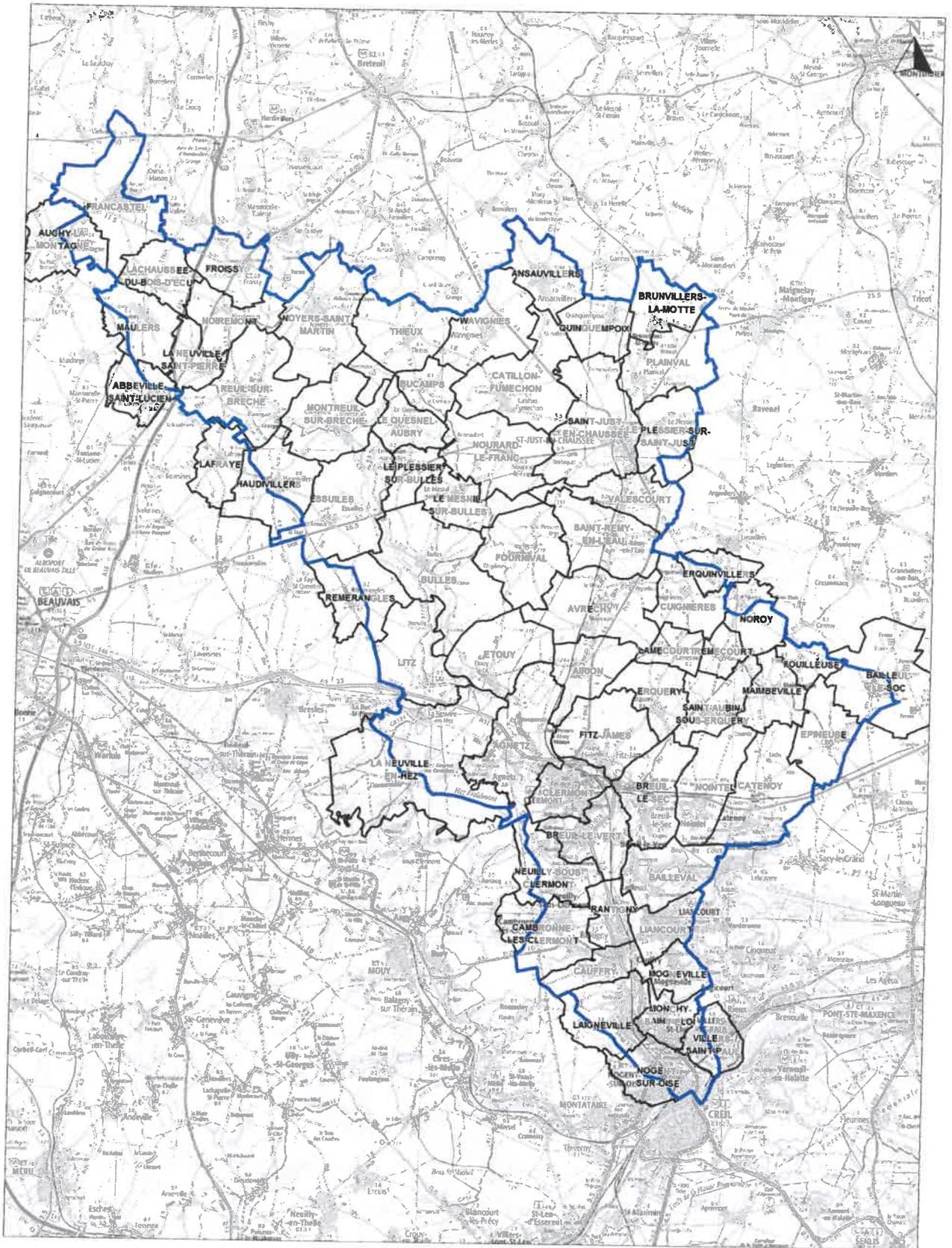
## ANNEXE

**Communes (66) par ordre alphabétique incluse pour partie ou en totalité dans le projet de périmètre du SAGE de la Brèche**

Abbeville-Saint-Lucien	pour partie
Agnetz	<b>en totalité</b>
Airion	<b>en totalité</b>
Ansauvillers	<b>en totalité</b>
Auchy-la-Montagne	pour partie
Avrechy	<b>en totalité</b>
Bailleul-le-Soc	pour partie
Bailleval	<b>en totalité</b>
Breuil-le-Sec	<b>en totalité</b>
Breuil-le-Vert	<b>en totalité</b>
Brunvillers-la-Motte	<b>en totalité</b>
Bucamps	<b>en totalité</b>
Bulles	<b>en totalité</b>
Cambronne-lès-Clermont	Pour partie
Catenoy	<b>En totalité</b>
Catillon-Fumechon	<b>En totalité</b>
Cauffry	<b>En totalité</b>
Clermont	<b>En totalité</b>
Cuignières	<b>En totalité</b>
Epineuse	<b>En totalité</b>
Erquery	<b>En totalité</b>
Erquinvillers	Pour partie
Essuiles	<b>En totalité</b>
Etouy	<b>En totalité</b>
Fitz-James	<b>En totalité</b>
Fouilleuse	<b>En totalité</b>
Fournival	<b>En totalité</b>
Francastel	<b>En totalité</b>
Froissy	<b>En totalité</b>
Haudivillers	Pour partie
La Neuville-en-Hez	Pour partie
La Neuville-Saint-Pierre	<b>En totalité</b>
Lachaussée-du-Bois-d'Ecu	<b>En totalité</b>
Laigneville	Pour partie
Lamécourt	<b>En totalité</b>
Le Mesnil-sur-Bulles	<b>En totalité</b>
Le Plessier-sur-Bulles	<b>En totalité</b>
Le Plessier-sur-Saint-Just	Pour partie

Le Quesnel-Aubry	<b>En totalité</b>
Liancourt	<b>En totalité</b>
Litz	<b>En totalité</b>
Maimbeville	<b>En totalité</b>
Maulers	Pour partie
Mogneville	<b>En totalité</b>
Monchy-Saint-Eloi	<b>En totalité</b>
Montreuil-sur-Brèche	<b>En totalité</b>
Neuilly-sous-Clermont	Pour partie
Nogent-sur-Oise	Pour partie
Nointel	<b>En totalité</b>
Noirémont	<b>En totalité</b>
Noroy	Pour partie
Nourard-le-Franc	<b>En totalité</b>
Noyers-Saint-Martin	<b>En totalité</b>
Plainval	<b>En totalité</b>
Quinquempoix	<b>En totalité</b>
Rantigny	<b>En totalité</b>
Rémécourt	<b>En totalité</b>
Rémérangles	Pour partie
Reuil-sur-Brèche	<b>En totalité</b>
Saint-Aubin-sous-Erquery	<b>En totalité</b>
Saint-Just-en-Chaussée	<b>En totalité</b>
Saint-Rémy-en-l'Eau	<b>En totalité</b>
Thieux	<b>En totalité</b>
Valescourt	<b>En totalité</b>
Villers-Saint-Paul	Pour partie
Wavignies	<b>En totalité</b>

# Cartographie du périmètre du SAGE de la Brèche



**SAGE de la Brèche**

0 ——— 2,5 km



Réalisation : DDT 60 / SEEF  
Date : septembre 2017